Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-345-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION À TITRE PAYANT DE CENTRE AQUATIQUE AGGLOCÉANE DE VERNOUILLET POUR L'ORGANISATION DES SÉANCES DE NATATION SCOLAIRE DE L'ÉCOLE NOTRE DAME D'ANET POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/MLM/LF
N°D2026-345

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques,*
Vu *le 2.2 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président pour conclure toute convention avec les communes membres ou tout organisme partenaire public ou privé, relative à l'organisation et au financement de projets éducatifs, artistiques, culturels ou sportifs, ou d'une manifestation (salon, ...) ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 23 000 € (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année),*
Vu *la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025, fixant les tarifs des centres aquatiques AgglOcéane applicables au 12 avril 2026,*
Vu *la sollicitation de l'école privée de Notre Dame d'Anet pour disposer de créneaux d'utilisation du centre aquatique pour l'organisation des séances de natation scolaire,*
Vu *le projet de convention d'utilisation du centre aquatique AgglOcéane de Vernouillet à titre payant par l'école privée Notre Dame d'Anet,*

Considérant que l'apprentissage de la natation fait partie intégrante du programme d'enseignement scolaire,
Considérant que la Direction des Equipements Sportifs propose annuellement aux établissements d'enseignement primaires et leurs communes ou syndicats des créneaux de natation scolaire sur les deux établissements aquatiques AgglOcéane de Saint-Rémy et Vernouillet,
Considérant que ces séances comprennent l'intervention des personnels qualifiés (notamment les maîtres-nageurs) et sont proposées à titre payant, conformément aux tarifs en vigueur,
Considérant que le tarif en vigueur en 2026 est de 65,00 € par séance et par classe, conformément à la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025,
Considérant que ce montant, communiqué à titre indicatif, est susceptible d'évoluer avec l'entrée en vigueur de la grille tarifaire 2027 et que chaque séance sera facturée selon les tarifs régulièrement adoptés et exécutoires à la date de sa réalisation,
Considérant qu'il convient de conclure avec l'école privée Notre Dame d'Anet une convention d'utilisation à titre payant du centre aquatique AgglOcéane de Vernouillet pour l'organisation des séances de natation scolaire au titre de l'année scolaire 2026/2027,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-345-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec l'école privée Notre Dame d'Anet une convention d'utilisation à titre payant du centre aquatique AgglOcéane de Vernouillet pour l'organisation des séances de natation scolaire au titre de l'année scolaire 2026/2027.

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que les tarifs applicables sont ceux de la grille tarifaire régulièrement adoptée à la date de réalisation de chaque séance.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'école privée Notre Dame d'Anet.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30/10/2026

Le Président,



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02/11/2026